



Règlement du Prix de la Fondation romande de numismatique

Article premier. Objectif du prix

Afin de développer la numismatique et de promouvoir son enseignement et sa mise en valeur dans les universités, en particulier en Suisse romande, et afin d'encourager la formation de numismates par des institutions suisses, la Fondation romande de numismatique institue un prix annuel.

Le prix est décerné sous le nom de Prix de la Fondation romande de numismatique, à une personne immatriculée soit à l'Université de Fribourg (UNIFR), soit à l'Université de Genève (UNIGE), soit à l'Université de Lausanne (UNIL), soit à l'Université de Neuchâtel (UNINE).

Article 2. Destinataires du prix

Le prix est destiné à saluer la rédaction de travaux universitaires (mémoires de maîtrise et thèses de doctorat) de grande qualité, réalisés en numismatique (antique, médiévale ou moderne) dans l'une des quatre universités romandes.

Article 3. Montant et fréquence des prix

Le prix est d'une valeur de Frs 600.- pour un travail de mémoire et de Frs 1'000.- pour un travail de doctorat.

En principe, un seul prix sera décerné chaque année, soit pour un mémoire, soit pour une thèse. Exceptionnellement, si aucun prix ne peut être décerné une année, l'année suivante, la Fondation pourra décerner deux prix.

Le prix sera distribué tant que la Fondation disposera des fonds nécessaires ou jusqu'à révocation par le Conseil de Fondation.

Article 4. Modalités de sélection

La personne récipiendaire du prix sera sélectionnée par les membres du Conseil de Fondation romande de numismatique, en leur qualité de responsables d'institutions muséales en numismatique, de titulaires d'un doctorat en numismatique ou d'enseignant.e.s universitaires en numismatique.

Les enseignant.e.s de l'une des quatre universités romandes qui ont dirigé un travail de mémoire ou de doctorat en numismatique dont ils jugent qu'il est de grande qualité feront parvenir les candidatures au Secrétariat de la Fondation romande de numismatique avant le 1^{er} juin de chaque année civile, sur la base du formulaire disponible ici : <https://fondation-romande-numismatique.ch/prix/>



Les travaux proposés pour un prix auront en principe été défendus (pour un mémoire) ou soutenus (pour une thèse) entre le 1^{er} mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours¹ ou en fonction du calendrier de sélection propre à chaque faculté.

Article 5. Remise du prix

Le prix sera décerné lors de la Cérémonie de remise des prix de la Faculté concernée, dans l'université de rattachement de la personne récipiendaire du prix, en présence d'une personne membre du Conseil de la Fondation romande de numismatique.

Blonay, 23 mai 2024

Pour la Fondation
La Présidente
Anne Geiser

La Vice-Présidente
Anne Bielman Sánchez.

¹ Pour la première attribution du prix, les travaux proposés pourront avoir été défendus/soutenus entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 avril 2024.